

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes (CdC) ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, la présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la CdC.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 mars 2023 (rapport disponible sur le site internet également).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### Note de présentation du budget primitif 2023 Budget général

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 8 614 600 €, contre 7 462 220 € en 2021, soit + 1 152 380 € (+ 15,44%).

#### 1. La section de fonctionnement

##### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires.

L'évolution des dépenses par chapitre entre les budgets 2022 et 2023 est la suivante :

	2022	2023	# 2022-2023 en valeur	# 2022-2023 en %
011 - Charges à caractère général	633 771	642 975	9 204	1,45%
012 - Charges de personnel	1 832 119	2 088 634	256 515	14,00%
014 - Atténuations de produits	1 070 781	1 155 870	85 089	7,95%
022 - Dépenses imprévues	136 767	0	-136 767	-100,00%
65 - Autres charges	2 961 177	3 094 781	133 604	4,51%
66 - Charges financières	59 309	127 734	68 425	115,37%
67 - Charges exceptionnelles	50	11 050	11 000	22000,00%
68 - Provisions	2 000	1 000	-1 000	-50,00%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 695 974</b>	<b>7 122 044</b>	<b>426 070</b>	<b>6,36%</b>
042 - Amortissements	284 246	284 006	-240	-0,08%
023 - Virement à l'investissement	482 000	1 208 550	726 550	150,74%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>766 246</b>	<b>1 492 556</b>	<b>726 310</b>	<b>94,79%</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>7 462 220</b>	<b>8 614 600</b>	<b>1 152 380</b>	<b>15,44%</b>

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, Le montant augmente de 9 204 € entre 2022 et 2023, en tenant compte de l'inflation mais aussi de la baisse de certaines dépenses (entretien de bâtiments ou achat de matériel technique par exemple).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses augmentent de 256 515 € (14%) en 2023. Cela est dû aux revalorisations indiciaires, aux augmentations de certaines cotisations et à des embauches pesant en année pleine.

- **3) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre concerne essentiellement les attributions de compensation (AC) versées par la CdC aux communes, mises en œuvre pour assurer la continuité des recettes fiscales quand les CdC optent pour la fiscalité professionnelle unique.

Le montant prévu augmente de 85 089 € en 2023 car la CdC et les communes ont décidé de modifier la répartition de ces AC en affectant une partie en investissement. Les montants basculés en investissement étant versés par les communes à la CdC, cela a mécaniquement généré une augmentation de la partie maintenue en fonctionnement.

- **4) Les dépenses imprévues (chapitre 022)**

Ce chapitre est à 0 en 2023 car la CdC est passée à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier et celle-ci ne prévoit plus de chapitre Dépenses imprévues.

- **5) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ces charges s'élèvent à 3 094 781 € soit + 133 604 € par rapport à 2022. Cela est dû notamment à un versement au budget ZAC du Cruchet à hauteur de 140 000 € en 2023 contre 0 € en 2022, une baisse du versement au PEJ (1 446 200 € au lieu de 1 560 000 € en 2022, une augmentation du coût de la piscine (544 000 € au lieu de 429 889 € en 2022) du fait de l'énergie.

**6) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts, pour un montant de 127 734 €. Une augmentation importante a été prévue pour pallier à l'augmentation des taux variables et à l'impact d'un nouvel emprunt.

- **7) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs, pour un montant de 11 050 €.

- **8) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Elles concernent une provision pour tenir compte des impayés, qui génèrent une dépense lorsque la CdC considère qu'ils ne seront jamais payés, pour un montant de 1 000 €.

- **9) Les amortissements (chapitre 042)**

Les amortissements consistent à effectuer un versement de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), devant pallier la perte de valeur de l'actif (biens durables) de la collectivité. Leur montant est de 284 006 € en 2023.

- **10) Le virement à l'investissement (chapitre 023)**

Ce virement, qui n'existe qu'au budget primitif (ce n'est qu'une prévision sans réalisation), est destiné à équilibrer les deux sections car normalement, la section de fonctionnement est excédentaire et la section d'investissement déficitaire. Lors du vote du compte administratif, cela se concrétise par l'affectation du résultat constaté, qui fait l'objet d'un virement généralement partiel en investissement pour alimenter les investissements prévus au budget primitif.

Son montant passe de 482 000 € en 2022 à 1 208 550 € en 2023, du fait d'une augmentation importante des investissements prévus.

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

L'évolution des dépenses par chapitre entre les budgets 2022 et 2023 est la suivante :

	2022	2023	# 2022-2023 en valeur	# 2022-2023 en %
<b>Recettes</b>	<b>14 797 517</b>	<b>17 093 645</b>	<b>2 296 128</b>	<b>15,52%</b>
70-produits divers	239 661	383 431	143 770	59,99%
73-impôts et taxes	5 394 226	5 695 425	301 199	5,58%
74-subventions	1 179 921	1 449 393	269 472	22,84%
75-autres produits de gestion courante	13 000	22 200	9 200	70,77%
013 - atténuation de charges	64 891	135 408	70 517	108,67%
78 - Reprise sur provision	0	191 450	191 450	
002 - Excédent reporté	443 598	601 738	158 140	35,65%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 335 297</b>	<b>8 479 045</b>	<b>1 143 748</b>	<b>15,59%</b>
042 - Amortissements	126 923	135 555	8 632	6,80%
<b>Total recettes</b>	<b>7 462 220</b>	<b>8 614 600</b>	<b>1 152 380</b>	<b>15,44%</b>

### **1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Le montant passe de 239 661 € à 383 431 € en 2023 du fait d'une augmentation importante du personnel mis à disposition des budgets annexes.

### **2) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communautaire sont :

- Taxe sur le foncier bâti : 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 %

Le tableau suivant détaille l'évolution du produit fiscal entre les montants perçus en 2022 et ceux prévus pour 2023 :

Impôt	Produit 2022	Produit 2023	Écart
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	65 597 €	70 254 €	4 657 €
Taxe sur le Foncier Bâti	430 288 €	463 500 €	33 212 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	38 192 €	40 672 €	2 480 €
Cotisation Foncière des Entreprises	823 964 €	869 174 €	45 210 €
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	42 046 €	44 946 €	2 900 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	490 625 €	532 893 €	42 268 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	386 946 €	403 587 €	16 641 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée (ex Taxe d'Habitation sur les résidences principales)	2 365 015 €	2 485 667 €	120 652 €
Taxe Sur les surfaces COMMERCIALES (TASCOM)	242 720 €	242 720 €	0 €
Allocations compensatrices	205 630 €	226 597 €	20 967 €
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	-86 678 €	-86 678 €	0 €
<b>Total</b>	<b>5 004 345 €</b>	<b>5 293 332 €</b>	<b>288 987 €</b>

Le chapitre 73 regroupe également :

- les attributions de compensation négatives, versées par certaines communes à la CdC, pour 115 572 €
- le Fonds de Péréquatation Intercommunal et Communal (FPIC) : 260 000 €
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 90 000 €
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 650 €
- la taxe de séjour : 7 000 €.

### **3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre concerne les dotations et subventions perçues. Son montant augmente de 269 472 € en 2023 du fait de versements de subventions pour la charte forestière non perçues depuis plusieurs années.

### **4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des loyers encaissés et de remboursements d'assurance. Le montant augmente de 9 200 € du fait d'un remboursement d'assurance à percevoir.

### **5) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale et l'assurance du personnel. Le montant est de 102 765 € en 2022, contre 142 398 € en 2021. Cela est dû au fait qu'en 2021, des remboursements pour mise à disposition de personnel avaient été mis à ce chapitre alors qu'ils doivent être au chapitre 70. Cela a été corrigé en 2022.

### **6) Les reprises sur provisions (chapitre 78)**

Une provision d'un montant de 200 000 € avait été constituée il y a de nombreuses années suite à un contentieux avec une entreprise de la zone d'activités d'Ecommoy. Le jugement a été rendu fin 2022, avec une indemnité versée en 2022 par la CdC à l'entreprise de 10 050 € et des travaux à réaliser, prévus en 2023. Cela explique une reprise de provision en 2023 de 189 950 €.

## **1.3 Le niveau d'épargne**

En matière de financement des collectivités, il est important de conserver un niveau d'épargne suffisant.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles et sert à financer la section d'investissement. On calcule ensuite un taux d'épargne, égal à l'épargne divisée par les recettes réelles.

A partir des tableaux des dépenses et des recettes, l'épargne calculée est la suivante :

	2022	2023	# 2022-2023 en valeur	# 2022-2023 en %
<b>Résultat réel</b>	<b>639 323</b>	<b>1 357 001</b>	<b>717 678</b>	<b>112,26%</b>
<b>Taux d'épargne</b>	<b><u>8,72%</u></b>	<b><u>16,00%</u></b>	<b>7,29%</b>	<b>83,62%</b>
<b>Dette en capital</b>	<b>4 685 039</b>	<b>4 373 480</b>	<b>-311 559</b>	<b>-6,65%</b>
<b>Ratio d'extinction de dette</b>	<b>7,33</b>	<b>3,22</b>	<b>-4,11</b>	<b>-56,02%</b>

Le taux d'épargne prévu passe de 8,72% à 16%, ce qui est un ratio correct, dans la moyenne des collectivités (ce qui signifie que le taux était insuffisant auparavant).

A partir de l'épargne, on calcule également la capacité de désendettement. Celle-ci correspond au capital restant dû cumulé des emprunts divisé par l'épargne brute, indiquant donc le nombre d'années nécessaire pour rembourser tous les emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne. Il passe de 7,33 en 2022 à 3,22 ans en 2023.

## 2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 085 550 €, contre 2 774 000 € en 2022 donc une augmentation de 1 311 550 € (+ 47 %).

### 1.3 Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### - 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette prévu est de 222 603 € en 2022.

Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 4 à taux fixes et 2 à taux variables.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 3 151 033 €.

#### - 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements prévus en 2023 sont les suivants :

- 300 000 € pour les réseaux de fibres optiques
- 320 000 € pour les travaux du local jeunes de Teloché
- 600 000 € pour les travaux du bâtiment enfance-jeunesse de Moncé
- 656 871 € pour des travaux pour les eaux pluviales dont :
  - 121 200 € pour une étude hydraulique sur Ecommoy
  - 324 915 € pour des travaux sur les réseaux à St Ouen
  - 103 946 € pour des travaux d'eaux pluviales divers dans les communes
- 576 000 € pour installer de la production photovoltaïque à la piscine
- 156 000 € pour une étude sur des projets de réseaux de chaleur dans les communes
- 282 000 € pour des travaux d'aménagement et d'isolation à l'hôtel communautaire
- 160 000 € pour financer des projets de construction ou de réaménagement de bâtiments dans les centre-bourgs (bimby-bounti)
- 140 000 € d'enveloppe de fonds de concours à verser aux communes
- 135 555 € pour l'amortissement de subventions et la neutralisation d'amortissements

### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élevant à 4 085 550 € comprennent :

- **Les recettes réelles : 2 542 994 €**
  - Il s'agit des subventions d'investissement pour 1 049 122 € (chapitre 13) qui comprennent notamment les fonds de concours versés par les communes pour les travaux d'eaux pluviales (318 352 €)
  - Du FCTVA pour 299 822 €
  - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 800 000 €.
  - Un emprunt pour le projet de bâtiment enfance-jeunesse de Moncé de 320 000 €
  - L'excédent reporté d'investissement 2022 de 74 050 €
  -
- **Les recettes d'ordre : 1 542 556 €** consistant dans le virement de la section de fonctionnement (1 208 550 €), les amortissement (284 006 €) et des remboursements d'avances à des entreprises (50 000 €).